

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2010

À une assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson, tenue le 23 février 2010 à 20 heures en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : P. Lorraine St.James Lapalme
Sylvie Lapierre

MM. les conseillers : Stéphane Perreault
Renald Corriveau
Paul Jones

formant quorum sous la présidence du maire M. Gilles Meloche

Sont également présents : M. Stéphane De Serre, directeur général
M^{me} Nicole Lafontaine, greffière

Est absent :

M. le conseiller Jean-Yves De Grace

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 23 février 2010.
2. Adoption du procès-verbal
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2010.
3. Période d'intervention des membres du conseil municipal
4. Affaires des membres du Conseil
 - 4.1 Aide financière Fondation Anna-Laberge ;
 - 4.2 Aide financière Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon ;
 - 4.3 Aide financière APHRSO.
5. Règlements
 - 5.1 Avis de motion
 - 5.1.1 Règlement amendant le règlement de zonage n° 400 de façon à modifier le feuillet n° 35-2 de sa cédule « B » correspondant à la grille des usages et normes de la zone commerce C03-328 de façon à y autoriser les salons de bronzage comme usage principal dans les locaux ayant une superficie d'implantation au sol d'au moins 435 mètres carrés ;

5.1.2 Règlement amendant le règlement de zonage n° 400 de façon à modifier sa cédule « B », feuillet n° 42, correspondant à la grille des usages et normes de la zone I04-412, en fixant le nombre maximal de local par bâtiment à un.

5.2 Adoption du projet de règlement

5.2.1 Règlement n° 400-111 amendant le règlement de zonage n° 400 de façon à modifier le feuillet n° 35-2 de sa cédule « B » correspondant à la grille des usages et normes de la zone commerce C03-328 de façon à y autoriser les salons de bronzage comme usage principal dans les locaux ayant une superficie d'implantation au sol d'au moins 435 mètres carrés ;

5.2.2 Règlement n° 400-112 amendant le règlement de zonage n° 400 de façon à modifier sa cédule « B », feuillet n° 42, correspondant à la grille des usages et normes de la zone I04-412, en fixant le nombre maximal de local par bâtiment à un.

5.3 Adoption de règlement

5.3.1 Règlement n° 607-10 portant sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Delson et abrogeant le règlement n° 602-09.

6. Affaires courantes

6.1 Communications

6.2 Direction générale

6.3 Greffe

6.3.1 Opinion au Ministre concernant la proposition de redressements des limites territoriales des villes de Delson et Saint-Constant bornées par la rivière Saint-Pierre.

6.4 Loisirs, culture et vie communautaire

6.5 Ressources humaines

6.5.1 Adoption de la politique d'utilisation des véhicules.

6.6 Travaux publics

6.6.1 Modification de la résolution n° 58-10 – Formation d'un comité pour analyser l'aspect qualitatif des soumissions pour services professionnels en génie civil pour la surveillance des travaux d'infrastructures dans le cadre du prolongement du boulevard Georges-Gagné ;

6.6.2 Modification de la résolution n° 59-10 – Formation d'un comité pour analyser l'aspect qualitatif des soumissions pour services professionnels en génie civil pour travaux d'infrastructures dans les rues Cusson, montée des Bouleaux et Carignan ;

6.6.3 Système de pondération et d'évaluation des offres pour l'analyse des soumissions pour services professionnels visant la surveillance des travaux dans le cadre du prolongement du boulevard Georges-Gagné ;

6.6.4 Système de pondération et d'évaluation des offres pour services professionnels visant la confection des plans et devis et la surveillance de travaux pour les rues Cusson, montée des Bouleaux et Carignan ;

6.6.5 Demandes de permissions de voirie ou de permis d'interventions.

6.7 Trésorerie

6.7.1 Acceptation de la liste n° 1 des comptes à payer du mois de février 2010.

6.8 Urbanisme

6.8.1 Domaine du Roussillon inc. – Projet de développement des lots 2 428 742 et 2 428 031 ;

6.8.2 Demande d'approbation d'un projet d'affichage pour le 81-G, boulevard Georges-Gagné dans le cadre du PIIA de la zone C02-203 ;

6.8.3 Demande d'approbation d'une modification à un projet commercial pour le 66, route 132 dans le cadre du PIIA de la zone C02-328.

7. Affaires nouvelles

8. Dépôt de documents

8.1 Rapport annuel 2009 du Service de l'urbanisme ;

8.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2009 de la Régie intermunicipale de police Roussillon ;

8.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2010 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie ;

8.4 Procès-verbal de la séance régulière du 19 janvier 2010 du CIT Roussillon ;

8.5 Procès-verbal de la séance du 17 février 2010 du Comité consultatif d'urbanisme.

9. Correspondance

9.1 Gestion des matières résiduelles : Programme provincial, climat des municipalités – MRC de Roussillon ;

9.2 Gestion des matières résiduelles : Programme du MDDEP, coupez le moteur véhicules à l'arrêt - MRC de Roussillon ;

9.3 Appui de la Ville de La Prairie à la RAEBL concernant les redevances à venir sur les boues de la station.

10. Période de questions

11. Levée de la séance

RÉS. 69-10 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en y retirant les points suivants :

5.3.1 Règlement n° 607-10 portant sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Delson et abrogeant le règlement n° 602-09 ;

6.5.1 Adoption de la politique d'utilisation des véhicules.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 70-10 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2010

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2010 a été remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2010, tel que rédigé.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 71-10 AIDE FINANCIÈRE FONDATION ANNA-LABERGE

CONSIDÉRANT que la Fondation Anna-Laberge tient pour une 8^e année son événement Rendez-vous gastronomique Anna-Laberge le 3 mai 2010 au Complexe Roméo V. Patenaude à Candiac;

CONSIDÉRANT que cet événement permet à la fondation d'amasser des fonds qui serviront à la mission de la Fondation Anna-Laberge qui est de soutenir le développement des services et programmes de santé du Centre de santé et de services sociaux Jardins-Roussillon;

CONSIDÉRANT que le coût d'une participation à l'événement est de 200 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise une aide financière à la Fondation Anna-Laberge par l'achat de deux billets pour une somme de 400 \$ toutes taxes incluses et autorise le maire, M. Gilles Meloche et la conseillère, M^{me} Lorraine St.James Lapalme, à assister à l'événement Rendez-vous gastronomique Anna-Laberge, dans le cadre de sa campagne de levée de fonds servant à financer la mission de la Fondation Anna-Laberge qui est de soutenir le développement des services et programmes de santé du Centre de santé et des services sociaux Jardins-Roussillon.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire n° 02-110-00-310.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2010-02-032.

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 72-10

AIDE FINANCIÈRE CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROYAL ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon organise un tournoi de golf le 27 mai 2010 au Club de golf La Prairie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson est membre de la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise une aide financière à la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon par l'achat de deux billets pour une somme de 370 \$, taxes incluses, et autorise deux représentants à participer à son tournoi de golf annuel dans le cadre de sa campagne de levée de fonds annuelle.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire n° 02-110-00-310.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2010-02-033.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 73-10

AIDE FINANCIÈRE APHRSO

CONSIDÉRANT que l'organisme communautaire autonome APHRSO qui a pour but de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts des personnes handicapées résidant sur notre territoire sollicite la participation financière de la Ville pour soutenir les activités estivales de cet organisme ;

CONSIDÉRANT que les fonds amassés serviront à offrir aux personnes handicapées résidant sur le territoire la possibilité d'avoir accès à des activités de loisirs offertes dans la municipalité grâce à des ressources adéquates.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise une aide financière de 200 \$ à l'APHRSO pour soutenir l'organisme et ses ressources lors des activités estivales 2010 qui auront lieu sur le territoire.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire n° 02-110-00-310.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2010-02-034.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 74-10 AVIS DE MOTION

M. Stéphane Perreault, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du Conseil d'un règlement amendant le règlement de zonage n° 400 de façon à modifier le feuillet n° 35-2 de sa cédule « B » correspondant à la grille des usages et normes de la zone commerce C03-328 de façon à y autoriser les salons de bronzage comme usage principal dans les locaux ayant une superficie d'implantation au sol d'au moins 435 mètres carrés.

RÉS. 75-10 AVIS DE MOTION

M^{me} Sylvie Lapière, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du Conseil d'un règlement amendant le règlement de zonage n° 400 de façon à modifier sa cédule « B », feuillet n° 42, correspondant à la grille des usages et normes de la zone I04-412, en fixant le nombre maximal de local par bâtiment à un.

RÉS. 76-10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 400-111

Il est résolu :

QUE le projet de règlement n° 400-111 amendant le règlement de zonage n° 400 de façon à modifier le feuillet n° 35-2 de sa cédule « B » correspondant à la grille des usages et normes de la zone commerce C03-328 de façon à y autoriser les salons de bronzage comme usage principal dans les locaux ayant une superficie d'implantation au sol d'au moins 435 mètres carrés soit adopté tel que présenté.

QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement soit tenue le 9 mars 2010 à 19 h dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

RÉS. 77-10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 400-112

Il est résolu :

QUE le projet de règlement n° 400-112 amendant le règlement de zonage n° 400 de façon à modifier sa cédule « B », feuillet n° 42, correspondant à la grille des usages et normes de la zone I04-412, en fixant le nombre maximal de local par bâtiment à un soit adopté tel que présenté.

QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement soit tenue le 9 mars 2010 à 19 h dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

RÉS. 78-10

OPINION AU MINISTRE – REDRESSEMENT DES LIMITES TERRITORIALES DES VILLES DE DELSON ET SAINT-CONSTANT BORNÉES PAR LA RIVIÈRE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT les articles 180 et 194 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9) qui stipulent que dans les 60 jours qui suivent la réception de l'avis, la municipalité locale peut faire connaître par écrit au ministre son opinion sur la proposition de redressement.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal formule son accord à la proposition de redressement des limites territoriales des Villes de Delson et Saint-Constant bornées par la rivière Saint-Pierre, le tout telle qu'elle est décrite dans les lettres du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, datées des 26 janvier 2010 et 3 février 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 79-10

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 58-10 - FORMATION D'UN COMITÉ POUR ANALYSER L'ASPECT QUALITATIF DES SOUMISSIONS POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DU BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal lors de sa séance du 9 février dernier de la résolution numéro 58-10 afin de former un comité pour analyser l'aspect qualitatif des soumissions pour services professionnels en génie civil pour la surveillance des travaux d'infrastructures dans le cadre du prolongement du boulevard Georges-Gagné ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal modifie la résolution numéro 58-10 afin d'ajouter le nom de M. Clément Brulé, surintendant des Services techniques et travaux publics, à titre de membre substitut.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 80-10**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 59-10 - FORMATION D'UN COMITÉ POUR ANALYSER L'ASPECT QUALITATIF DES SOUMISSIONS POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL POUR TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES RUES CUSSON, MONTÉE DES BOULEAUX ET CARIGNAN**

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal lors de sa séance du 9 février dernier de la résolution numéro 59-10 afin de former un comité pour analyser l'aspect qualitatif des soumissions pour services professionnels en génie civil pour la surveillance des travaux d'infrastructures des rues Cusson, montée des Bouleaux et Carignan ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal modifie la résolution numéro 59-10 afin d'ajouter le nom de M. Clément Brulé, surintendant des Services techniques et travaux publics, à titre de membre substitut.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 81-10**SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR L'ANALYSE DES SOUMISSIONS POUR SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DU BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres lors de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels de plus de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux d'infrastructures du prolongement du boulevard Georges-Gagné, il y a lieu d'adopter un tel système de pondération et d'évaluation suivant certains critères établis;

CONSIDÉRANT que la grille d'analyse est établie comme suit :

CRITÈRES	Pondération	Pointage
1. Compétence et expertise de la firme (35 pts)		
1.1 Critère portant sur la réalisation de projets comparables Les projets doivent être de nature similaire ainsi que les coûts.	1 à 5 projets : 1 pt 6 à 9 projets : 3 pts plus de 10 projets : 5 pts	
1.2 Critère portant sur un système d'accréditation qualité, normes ISO	oui : 5 pts normes internes : 3 pts non : 0 pt	
1.3 Critère portant sur un mécanisme de contrôle mis en œuvre pour le respect des budgets du projet lui-même, comprenant les modifications en cours de réalisation	oui : 5 pts non : 0 pt	
1.4 Critères portant sur la structure organisationnelle de l'équipe chargée du projet Elle doit comprendre l'équipe de relève.		

<p>L'équipe chargée du projet</p> <p>Nombre d'années d'expérience de l'équipe chargée du projet</p> <p>L'équipe de relève</p> <p>Nombre d'années d'expérience de l'équipe de relève</p>	<p>2 personnes et moins : 0 pt plus de 3 personnes : 5 pts</p> <p>25 années et moins : 0 pt entre 26 et 35 années : 3 pts plus de 36 années : 5 pts</p> <p>2 personnes et moins : 0 p plus de 3 personnes : 5 pts</p> <p>25 années et moins : 0 pt entre 26 et 35 années : 3 pts plus de 36 années : 5 pts</p>	
<p>2. Compréhension du mandat et connaissance du territoire et des réseaux (20 pts)</p> <p>2.1 Critère portant sur la compréhension du mandat La firme doit clairement faire état de sa compréhension des besoins et des attentes de la Ville quant à la nature de la problématique à régler ou du projet à réaliser, des enjeux qui s'y rattachent et de la portée de sa prestation.</p> <p>2.2 Critère portant sur la connaissance du territoire et des réseaux Le chargé de projet aura une connaissance du territoire et des réseaux de la Ville, notamment en ce qui concerne les particularités techniques des réseaux, les conduites maîtresses et les collecteurs, les bassins et les plans directeurs. La firme devra également être au fait de la connaissance, en plus des enjeux rattachés au projet et intégrer particulièrement ceux de la route 132.</p>	<p>inadéquate : 0 pt insuffisante : 2 pts passable : 4 pts adéquate : 6 pts supérieure : 8 pts exceptionnelle : 10 pts</p> <p>inadéquate : 0 pt insuffisante : 2 pts passable : 4 pts adéquate : 6 pts supérieure : 8 pts exceptionnelle : 10 pts</p>	
<p>3. Compétence du chargé de projet (30 pts) Le curriculum vitae doit figurer en annexe.</p> <p>3.1 Critère portant sur l'expérience du chargé de projet dans ce type de projet</p> <p>3.2 Critère portant sur l'implication du chargé de projet au cours du présent mandat C'est le nombre d'heures que le chargé de projet entend consacrer par semaine au projet basé sur une durée de 40 heures. Le pointage attribué sera calculé sur l'implication totale (en nombre d'heures).</p>	<p>entre 0 et 5 ans : 0 pt entre 6 et 10 ans : 8 pts entre 11 et 20 ans : 14 pts 20 ans et plus : 20 pts</p> <p>entre 0 et 5 hres : 0 pts entre 6 et 10 hres : 3 pts entre 11 et 20 hres : 5 pts entre 21 et 30 hres : 7 pts 31 hres et plus : 10 pts</p>	
<p>4. Compétence du surveillant de chantier (10 pts) Le curriculum vitae doit figurer en annexe.</p> <p>4.1 Critère portant sur l'expérience du surveillant de chantier dans ce type de projet</p> <p>4.2 Critère portant sur l'implication du surveillant de chantier au cours du présent mandat C'est le nombre d'heures que le chargé de projet entend consacrer par semaine au projet basé sur une durée de 40 heures.</p>	<p>entre 0 et 5 ans : 0 pt entre 6 et 10 ans : 1 pts entre 11 et 20 ans : 3 pts 20 ans et plus : 5 pts</p> <p>entre 0 et 20 hres : 0 pt entre 20 et 39 hres : 1 pt en résidence permanente:5 pts</p>	
<p>5. Méthodologie (5 pts)</p> <p>4.3 Critère portant sur la méthodologie utilisée pour réaliser le mandat Établissement d'un programme de travail (échancier) sous la forme d'un diagramme de Gantt. La firme, par son diagramme, indiquera à la Ville qu'elles sont les différentes étapes et la durée pour la réalisation du mandat. Nous devons retrouver au minimum les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Études préparatoires Préparation des plans et devis Plans et devis de soumission Analyse des soumissions et recommandations Préparation du chantier Surveillance du chantier Réunion de chantier Suivi des déclarations de contrats et des réclamations Services durant la construction Plans et devis définitifs <p>Pointage total</p>	<p>Inadéquat : 0 pt Adéquat : 5 pts</p>	

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation sont plus amplement détaillés au document d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal adopte la grille d'analyse préparée par les Services techniques et travaux publics, telle qu'elle est présentée, dans le cadre d'un appel d'offres pour services professionnels visant la surveillance des travaux pour le prolongement du boulevard Georges-Gagné.

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 82-10
(abrogé)**

SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LES RUES CUSSON, MONTÉE DES BOULEAUX ET CARIGNAN

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres lors de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels de plus de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux d'infrastructures des rues Cusson, montée des Bouleaux et Carignan, il y a lieu d'adopter un tel système de pondération et d'évaluation suivant certains critères établis;

CONSIDÉRANT que la grille d'analyse est établie comme suit :

CRITÈRES	Pondération	Pointage
1. Compétence et expertise de la firme (35 pts)		
1.1 Critère portant sur la réalisation de projets comparables Les projets doivent être de nature similaire ainsi que les coûts.	1 à 5 projets : 1 pt 6 à 9 projets : 3 pts plus de 10 projets : 5 pts	
1.2 Critère portant sur un système d'accréditation qualité, normes ISO	oui : 5 pts normes internes : 3 pts non : 0 pt	
1.3 Critère portant sur un mécanisme de contrôle mis en œuvre pour le respect des budgets du projet lui-même, comprenant les modifications en cours de réalisation	oui : 5 pts non : 0 pt	
1.4 Critères portant sur la structure organisationnelle de l'équipe chargée du projet Elle doit comprendre l'équipe de relève.		
L'équipe chargée du projet	6 personnes et moins : 0 pt 7 personnes et plus: 5 pts	
Nombre d'années d'expérience de l'équipe chargée du projet	90 années et moins : 0 pt entre 91 et 120 années : 3 pts plus de 120 années : 5 pts	
L'équipe de relève	6 personnes et moins : 0 p 7 personnes et plus: 5 pts	
Nombre d'années d'expérience de l'équipe de relève	90 années et moins : 0 pt entre 91 et 120 années : 3 pts plus de 120 années : 5 pts	

<p>2. Compréhension du mandat et connaissance du territoire et des réseaux (20 pts)</p> <p>2.1 Critère portant sur la compréhension du mandat La firme doit clairement faire état de sa compréhension des besoins et des attentes de la Ville quant à la nature de la problématique à régler ou du projet à réaliser, des enjeux qui s'y rattachent et de la portée de sa prestation.</p> <p>2.2 Critère portant sur la connaissance du territoire et des réseaux Le chargé de projet aura une connaissance du territoire et des réseaux de la Ville, notamment en ce qui concerne les particularités techniques des réseaux, les conduites maîtresses et les collecteurs, les bassins et les plans directeurs.</p>	<p>inadéquate : 0 pt insuffisante : 2 pts passable : 4 pts adéquate : 6 pts supérieure : 8 pts exceptionnelle : 10 pts</p> <p>inadéquate : 0 pt insuffisante : 2 pts passable : 4 pts adéquate : 6 pts supérieure : 8 pts exceptionnelle : 10 pts</p>	
<p>3. Compétence du chargé de projet (30 pts) Le curriculum vitae doit figurer en annexe.</p> <p>3.1 Critère portant sur l'expérience du chargé de projet dans ce type de projet</p> <p>3.2 Critère portant sur l'implication du chargé de projet au cours du présent mandat C'est le nombre d'heures que le chargé de projet entend consacrer par semaine au projet basé sur une durée de 40 heures. Le pointage attribué sera calculé sur l'implication totale (en nombre d'heures).</p>	<p>entre 0 et 5 ans : 0 pt entre 6 et 10 ans : 8 pts entre 11 et 20 ans : 14 pts 20 ans et plus : 20 pts</p> <p>entre 0 et 5 hres : 0 pts entre 6 et 10 hres : 3 pts entre 11 et 20 hres : 5 pts entre 21 et 30 hres : 7 pts 31 hres et plus : 10 pts</p>	
<p>4. Compétence du surveillant de chantier (10 pts) Le curriculum vitae doit figurer en annexe.</p> <p>4.1 Critère portant sur l'expérience du surveillant de chantier dans ce type de projet</p> <p>4.2 Critère portant sur l'implication du surveillant de chantier au cours du présent mandat C'est le nombre d'heures que le chargé de projet entend consacrer par semaine au projet basé sur une durée de 40 heures.</p>	<p>entre 0 et 5 ans : 0 pt entre 6 et 10 ans : 1 pts entre 11 et 20 ans : 3 pts 20 ans et plus : 5 pts</p> <p>entre 0 et 20 hres : 0 pt entre 20 et 39 hres : 1 pt en résidence permanente:5 pts</p>	
<p>5. Méthodologie (5 pts)</p> <p>4.3 Critère portant sur la méthodologie utilisée pour réaliser le mandat Établissement d'un programme de travail (échancier) sous la forme d'un diagramme de Gantt. La firme, par son diagramme, indiquera à la Ville qu'elles sont les différentes étapes et la durée pour la réalisation du mandat. Nous devons retrouver au minimum les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Études préparatoires Préparation des plans et devis Plans et devis de soumission Analyse des soumissions et recommandations Préparation du chantier Surveillance du chantier Réunion de chantier Suivi des déclarations de contrats et des réclamations Services durant la construction Plans et devis définitifs 	<p>Inadéquat : 0 pt Adéquat : 5 pts</p>	
<p>Pointage total</p>		

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation sont plus amplement détaillés au document d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal adopte la grille d'analyse préparée par les Services techniques et travaux publics, telle qu'elle est présentée, dans le cadre d'un appel d'offres pour services professionnels visant la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour les rues Cusson, montée des Bouleaux et Carignan.

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 83-10

DEMANDES DE PERMISSIONS DE VOIRIE OU DE PERMIS D'INTERVENTION AU MTQ

CONSIDÉRANT que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie ou des permis d'interventions émises par le MTQ ;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie ou un permis d'intervention du MTQ pour intervenir dans les emprises de routes à l'entretien de ce ministère.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE la Ville de Delson demande au ministère des Transports du Québec les permissions de voirie (nouvelle installation) ou les permis d'intervention (entretien) pour les travaux (planifiés et urgents) qu'elle devra exécuter et qu'elle autorise M. Roger Venne, directeur des Services techniques et des travaux publics, ou M. Stéphane De Serre, directeur général, à signer ces permissions de voirie ou ces permis d'intervention.

QUE la présente résolution constitue la résolution municipale annuelle exigée par le ministère des Transports du Québec et demeure en vigueur tant qu'elle n'aura pas été remplacée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 84-10

ACCEPTATION DE LA LISTE N° 1 DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2010

CONSIDÉRANT que le trésorier a présenté un document détaillant la liste n° 1 des factures pour le mois de février 2010, laquelle est datée du 18 février 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal approuve, telle qu'elle est présentée, la liste n° 1 des comptes à payer pour le mois de février 2010, totalisant la somme de 50 447,45 \$.

QUE le trésorier de la Ville soit autorisé à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2010-02-031.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 85-10

DOMAINE DU ROUSSILLON INC. – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES LOTS 2 428 742 ET 2 428 031

CONSIDÉRANT le projet déposé par Domaine du Roussillon inc. le 15 novembre 2007 pour le développement résidentiel des lots 2 428 742 et 2 428 031 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan projet de lotissement préparé par M^{me} Louise Rivard, arpenteure-géomètre, en date du 2 août 2007;

CONSIDÉRANT que le projet serait localisé dans la zone Habitation H01-102 qui autorise l'usage unifamilial isolé et dont la modification des règlements d'urbanisme est assujettie à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT que le projet résidentiel de Domaine du Roussillon inc. consisterait plus précisément en la réalisation de 82 unités d'habitation unifamiliale isolée, de 30 unités d'habitation trifamiliale, d'une grille de rue de 15 mètres d'emprise ainsi que l'aménagement d'une zone tampon d'environ 53 mètres de profondeur entre les habitations projetées et la zone Industrie I01-103;

CONSIDÉRANT la lettre reçue de Domaine du Roussillon Inc. en date du 9 février 2010 demandant à la Ville l'autorisation de procéder au développement domiciliaire conformément au plan et à la grille de rue soumis à cette dernière en date du 15 novembre 2007;

CONSIDÉRANT que le projet de Domaine du Roussillon Inc. requiert la modification des règlements d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que la zone Habitation H01-102 est contigüe à la zone Industrie I01-103 dont le seul occupant est l'industrie Stella-Jones, qui est spécialisée dans la production et la commercialisation de produits industriels en bois traité sous pression;

CONSIDÉRANT que les activités se déroulant sur le site de la Stella-Jones sont effectives depuis environ un siècle;

CONSIDÉRANT que le développement d'un nouveau projet résidentiel à proximité des activités industrielles de la Stella-Jones est une préoccupation municipale;

CONSIDÉRANT que cette préoccupation municipale a mené à la réalisation d'une étude de modélisation de la dispersion atmosphérique des principaux polluants émis par l'usine Stella-Jones au cours des années 2008 et 2009;

CONSIDÉRANT que cette préoccupation municipale a été soulevée à différentes reprises à Domaine du Roussillon inc. et que cette dernière a aussi été informée de la démarche d'étude entreprise par la Ville tout au long de son processus;

CONSIDÉRANT que les conclusions de cette étude amènent les autorités de la Ville à prendre une position qui est défavorable à la réalisation d'un projet de développement résidentiel sur les lots 2 428 742 et 2 428 031 du cadastre du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de Domaine du Roussillon inc. de procéder au développement domiciliaire situé sur les lots 2 428 742 et 2 428 031 du cadastre du Québec, laquelle exige la modification de la réglementation d'urbanisme de la Ville.

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 86-10

APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE POUR LE 81-G, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ DANS LE CADRE DU PIIA DE LA ZONE C02-203 (N° 2010-10002)

CONSIDÉRANT que la demande présentée par Daniel Provencher & Cie, mandataire de la franchise Kumon, locataire du 81-G, boulevard Georges-Gagné, a pour but de soumettre un projet d'affichage dans le cadre d'un PIIA de la zone C02-203 ;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à installer une enseigne attachée au bâtiment principal, dans le boîtier existant, faisant face au boulevard Georges-Gagné ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne aura des dimensions de 0,81 mètre de hauteur par 3,77 mètres de largeur et qu'elle représentera le logo de l'établissement et sera localisée sur la marquise ;

CONSIDÉRANT qu'une enseigne représentant le logo de l'établissement sera ajoutée sur l'enseigne communautaire et aura des dimensions de 0,51 mètre de hauteur par 1,73 mètre de largeur ;

CONSIDÉRANT que les couleurs composant l'ensemble seront le bleu et le blanc ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 février 2010, résolution n° 4-10, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'affichage présentée par Daniel Provencher & Cie, mandataire de la franchise Kumon, locataire du 81-G, boulevard Georges-Gagné, telle qu'elle est déposée, plan n° 4-10-01.

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 87-10

APPROBATION D'UNE MODIFICATION À UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL SUR LES LOTS 3 446 181 ET 3 446 182, 66, ROUTE 132, DANS LE CADRE DU PIIA DE LA ZONE C02-328 (N° 2010-10004)

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de soumettre, pour approbation, une modification à un projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial, présenté par Daniel Arbour & Associés, mandataire du Groupe Mach, propriétaire et promoteur de l'immeuble situé sur les lots 3 446 181 et 3 446 182 (66, route 132), et ce, dans le cadre du PIIA de la zone C03-328;

CONSIDÉRANT que le projet visé par la demande concerne uniquement l'approbation des modifications apportées à l'implantation, à l'architecture et aux matériaux de revêtement extérieur du bâtiment C identifié aux plans présentés. Ce projet a déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal le 14 juillet 2009, résolution n° 273-09, toutefois, l'affichage et l'aménagement des aires de dépôts des déchets devront faire l'objet d'une recommandation lors d'une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT que le bâtiment commercial proposé est une architecture contemporaine et comportera plusieurs suites aménagées sur 2 étages, dont 9 au rez-de-chaussée et 4 à l'étage. Il s'agit d'un bâtiment ayant une superficie d'implantation au sol de 32 698 pi² (3 037,7 m²) et une superficie de plancher totale de 67 133 pi² (6 236,9 m²). Il sera implanté de sorte que la façade principale sera orientée vers la route 132. La construction abritera des commerces au rez-de-chaussée et des bureaux à l'étage;

CONSIDÉRANT que le traitement architectural du bâtiment a été conçu afin d'assurer une homogénéité au projet tout en permettant aux principaux commerces de se démarquer selon leur identité architecturale corporative. Il s'agit d'un bâtiment constitué d'un revêtement de maçonnerie à 83% sur la façade principale, 100% sur la façade droite, 73% sur la façade gauche et 60 % sur la façade arrière. Plus particulièrement, il s'agira de briques d'argile Hanson, série Champlain 7300 et de panneaux de ciment Cemfort de couleur charcoal. La proportion du volume abritant le gym a été agrandie et est maintenant constitué de panneaux de ciment Cemfort charcoal. Les éléments verticaux en revêtement métallique charcoal liant la section d'affichage en acrylique, couleur gris taupe, et les portes sur la façade principale sont de même nature que ceux construits sur le bâtiment B, ce qui constitue un parallèle entre le style du bâtiment C et B présent sur le site. Des auvents de couleur rouge marqueront les entrées de chacun des établissements. Les fenêtres seront de plus grandes dimensions et le concept de moulures pour souligner la fenestration du 2e étage a été remplacé par des linteaux continus en forme de C concave en aluminium noir. Cette révision améliore l'expression du support structural du haut des murs et évite d'avoir des seuils surdimensionnés. Par soucis d'uniformiser cet ensemble, le profilé en C sera traité avec le même matériau que les fenêtres;

CONSIDÉRANT que les façades secondaires ont reçu un traitement architectural plus attentionné avec des jeux de matériaux créant une harmonie avec le bâtiment. Plus particulièrement, il s'agit de briques d'argile Hanson – série Champlain 7300, des colonnades de briques Belden, modèle Ebony Black A, ainsi qu'un rappel d'acrylique gris taupe et d'éléments verticaux en revêtement métallique charcoal, tous présents sur la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le mur de la façade principale sera d'une hauteur d'au moins 10 mètres sur 100% de sa longueur. La hauteur pour les autres murs de façade du bâtiment sera d'un minimum de 10 mètres sur 100% de la longueur;

CONSIDÉRANT que l'aménagement extérieur sera aussi modifié afin d'y intégrer une voie pour le service au volant du restaurant Starbuck's, localisé à l'extrême gauche du bâtiment. De plus, une terrasse pour le restaurant Steak Frites, composée de bacs à fleurs et entourée d'une clôture ornementale, sera aussi aménagée, ces deux éléments devront également faire l'objet d'une recommandation lors d'une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT que le projet de modification du nouveau bâtiment commercial C est conforme à la réglementation en vigueur, à l'exception de la proximité du bâtiment d'une ligne de transport d'électricité à haute tension qui a fait l'objet d'une dérogation mineure, résolution n° 364-08. Le rapport espace bâti / terrain représente 0,06 sur un minimum de 0,20. Le rapport espace bâti / terrain total du projet de construction des bâtiments B, C et H est de 0,23;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 février 2010, résolution n° 5-10, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande, conditionnellement à certains critères.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de modification à un projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial, présenté par Daniel Arbour & Associés, mandataire du Groupe Mach, propriétaire et promoteur de l'immeuble situé sur les lots 3 446 181 et 3 446 182 (66, route 132), et ce, dans le cadre du PIIA de la zone C03-328 en spécifiant les éléments suivants :

- L'aménagement de la terrasse extérieure desservant l'établissement se trouvant à l'extrémité est du bâtiment devra être délimitée par des bacs et une clôture ornementale d'une hauteur minimale de 1 mètre, aménagés de façon permanente de façon à sécuriser l'espace terrasse de l'allée de circulation située immédiatement à proximité.
- Prévoir que la porte arrière donnant sur l'espace commun au rez-de-chaussée soit accessible au grand public puisque des aires de stationnement y sont accessibles à proximité et cette entrée devra être marquée par un aménagement particulier.
- Au niveau de la prévision d'un service à l'auto desservant l'établissement se situant à l'extrémité ouest du bâtiment, l'aménagement de cet espace devra être précisé sur des plans.
- Considérant le critère énonçant que l'aménagement de chambres à déchets à l'intérieur des bâtiments est privilégié, que soit représentée de façon claire, fonctionnelle et réaliste la gestion de la cueillette des matières résiduelles à l'intérieur du bâtiment.

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEPÔT DE
DOCUMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU DÉPÔT DU
DOCUMENT SUIVANT :**

- Rapport annuel 2009 du Service de l'urbanisme ;
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2009 de la Régie intermunicipale de police Roussillon ;
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2010 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie ;
- Procès-verbal de la séance régulière du 19 janvier 2010 du CIT Roussillon ;
- Procès-verbal de la séance du 17 février 2010 du Comité consultatif d'urbanisme.

**CORRESPON-
DANCE**

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA CORRESPONDANCE REÇUE

- Gestion des matières résiduelles : Programme provincial, climat des municipalités – MRC de Roussillon ;
- Gestion des matières résiduelles : Programme du MDDEP, coupez le moteur véhicules à l'arrêt – MRC de Roussillon ;
- Appui de la Ville de La Prairie à la RAEBL concernant les redevances à venir sur les boues de la station.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

RÉS. 88-10

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Meloche, maire

Nicole Lafontaine, greffière